



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20231107-39-2023-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°39-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre (07/11/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Étaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(24)	Éric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Éric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djiej Di KAMARA	

Absents représentés : M. GUEDON donne pouvoir à M. LIEGAUX, M. SENE à M. LAFRIZI, M. SZWEC à M. WROBLEWSKI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Bourses communales année scolaire 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°70-2022 du 13/12/2022, fixant à 61 € par enfant et par trimestre, le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse communale ;

Considérant qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse communale ;

Considérant que l'inflation des 12 derniers mois impactent fortement le pouvoir d'achat des ménages, de surcroît les plus modestes, et que cette dernière affiche environ 5% sur cette période ;

Il est proposé le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2023-2024 soit **195 € pour trois trimestres, soit une augmentation de 6,5%**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2023 - 2024 soit **195 € pour trois trimestres**.
- **DIT** que cette présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, Monsieur le Trésorier Payeur de GARGE-LÈS-GONESSE ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

A. ROLDAO-MARTINS

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS